

## Arrêté n° 2018-203

### Portant ouverture du concours de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe Session 2019

#### Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, dans un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction publique française,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-922 du 18 août 2014 modifiant le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 fixant les listes et les conditions de reconnaissance des titres de formation de médecin et de médecin spécialiste délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen visées au 2° de l'article L 4131-1 du code la santé publique,
- Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne- Rhône-Alpes signée le 05 décembre 2016,
- Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,
- Considérant les besoins en postes exprimés,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du 28 janvier 2019, pour les besoins des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône Alpes, un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, ouvert pour **20** postes.



**ARTICLE 2 : Conditions d'accès au concours :**

Le concours sur titre avec épreuve est ouvert :

- Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.

**ARTICLE 3 :** Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées sur les formulaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme. La période de retrait des dossiers est fixée entre le **mardi 02 octobre 2018 et le mercredi 07 novembre 2018 inclus.**

Les dossiers d'inscription complets devront être retournés **par voie postale** au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (à l'adresse suivante : 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1) ou **déposés contre récépissé à l'accueil** du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme au plus tard à la clôture des inscriptions fixée **au jeudi 15 novembre 2018 (cachet du prestataire faisant foi pour les envois postaux et 16h30 pour les dépôts à l'accueil du Centre de gestion)**. Tout dossier ne comportant pas à la clôture des inscriptions l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable.

**ARTICLE 4 :** Les dossiers peuvent être obtenus, **durant la période de retrait** des dossiers susvisée, de la façon suivante :

- **soit en se préinscrivant par voie électronique** en se connectant sur le site internet du Centre de gestion : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr). Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse **du Centre de gestion du Puy-de-Dôme exclusivement, au plus tard à la clôture des inscriptions.**

- **soit par préinscription à l'accueil du Centre de gestion** de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée et pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

- **soit sur demande écrite**, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie à 2,40 € (ou tarif en vigueur pour un pli de 250g) et libellée au nom et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet du prestataire faisant foi) et **envoyée impérativement au Centre de gestion du Puy-de-Dôme** : 7 Rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1;

**ARTICLE 5 :** Les dossiers de candidature comprendront :

- l'original du formulaire d'inscription dûment complété et signé assorti de l'ensemble des documents demandés dans le dossier.

**ARTICLE 6 :** Le concours comprend une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'épreuve d'admission se déroulera à partir du lundi **28 janvier 2019** à Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 7 :** La composition du jury sera fixée par arrêté du président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme de même que la liste des candidats admis à concourir.

**ARTICLE 8 :** Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Envoyé en préfecture le 22/08/2018

Reçu en préfecture le 22/08/2018

Affiché le



ID : 063-286300140-20180816-2018\_203-AR

**ARTICLE 9** : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Août 2018

**Le Président**

Pour le Président:  
du Centre Départemental de Gestion,  
**Roland LABRANDINE**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président:**  
**Tony BERNARD**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.